



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220816_002
SÉANCE DU MARDI 16 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt deux, le seize août à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	10 août 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par LEBRETON Patrick
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HOAREAU Emile, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'une nouvelle adjointe au maire**Le Président de séance expose :**

Par courrier en date du 19 juillet 2022, madame Emeline K/BIDI a remis à Monsieur le Préfet de la Réunion sa démission de son mandat de 6ème Adjointe au maire de la Commune de Saint-Joseph suite à sa récente élection à la fonction de Députée de la 4ème circonscription de la Réunion. Cette démission fait suite à l'application des dispositions de l'article LO141-1 du Code électoral qui interdit le cumul d'un mandat de parlementaire avec une fonction exécutive locale telle que celui d'adjoint au maire. Madame K/BIDI demeure toutefois conseillère municipale au sein de la majorité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission d'un adjoint dans le cadre de la prise de poste d'un mandat parlementaire est effective à compter de la date de réception du courrier par le Préfet.

Par courrier en date du 20 juillet 2022, Monsieur le Préfet de la Réunion a accepté la démission de Madame Émeline K/BIDI de son mandat d'adjoint au maire eu égard à l'application de la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir pourvoir au siège d'adjoint devenu vacant.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à se succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants (article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales).

En l'espèce, il est proposé à l'assemblée délibérante que la nouvelle adjointe élue prendra rang en qualité de 6ème adjointe.

L'article L.2122-7-2 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint au maire, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du même code.

Ainsi, il convient de noter que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'une 6ème adjointe au maire, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code électoral notamment l'article L0141-1 interdisant le cumul d'un mandat de député avec les fonctions d'adjoint au Maire, et l'article L0151,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-15 et L.2122-7 , L.2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°20200527_3 du 27 mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 14 adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°20200527_4 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints et des adjoints de quartier,

Vu la lettre de démission de madame K/BIDI Emeline de ses fonctions de 6ème adjointe au Préfet acceptée par ce dernier le 20 juillet 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

APPROUVE le principe selon lequel la nouvelle adjointe occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'occurrence le rang de 6ème adjointe au maire.

Il est ensuite procédé à l'élection de la 6ème adjointe au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue.

La candidature suivante est déposée.

- Madame JAVELLE Blanche Reine

Chaque conseiller municipal après appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

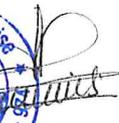
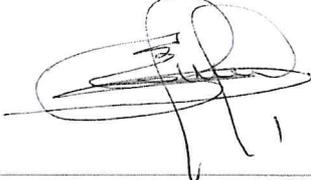
Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	33
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	17

DCM_220816_002

Candidate	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Mme JAVELLE Blanche Reine	31	Trente et un

A été proclamée élue et immédiatement installée : **Madame JAVELLE Blanche Reine**, 6ème adjointe au Maire.

Le Maire	Le secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette  	HOAREAU Emile 

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 17 août 2022
Et publication ou notification le : 17 août 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17 août 2022